

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

3ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 26 juin 2019

CD20190626_18
id. 4582

Le 26 juin 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16

Présents :

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme BAREGES (pouvoir à M. WEILL), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à M. BEQ), M. VIGUIE (pouvoir à M. BERTELLI)

Absent(s) :

M. DESCAZEUX

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DE L'ANNÉE 2018

Conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental est appelé à délibérer sur le bilan

annuel des opérations immobilières réalisées par le Département sur l'exercice budgétaire 2018.

Ce bilan sera annexé au Compte Administratif.

Aussi, il est proposé de prendre connaissance du bilan des opérations immobilières de l'année 2018, retrace dans les tableaux ci-annexés.

Ce bilan fait apparaître :

- les acquisitions de terrains et de bâtiments ;
- les aliénations de délaissés de voirie devenus inutiles au titre de la gestion du patrimoine routier, qui s'effectuent au profit de riverains intéressés ainsi que la cession de bâtiments ne présentant plus d'utilité pour l'activité départementale.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3213-2,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voirie, bâtiments départementaux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte du bilan des opérations immobilières de l'année 2018, figurant dans les tableaux ci-annexés.

Acte pris.

Le Président ,

Christian ASTRUC